

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1920

Rapport de la Commission des Affaires économiques, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au logement des réfugiés rapatriés et aux indemnités de logement.

(Voir les n^{os} 45, 46 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 23 décembre 1920; le n^o 17 du Sénat.)

Présents : MM. THIÉBAUT, président-rapporteur; CASIER, DU FOUR, DE MEULEMEESTER, DU BOIS et WISER.

MESSIEURS,

La loi du 11 octobre 1919 qui a pour but d'assurer le logement et les indemnités de logement aux réfugiés rapatriés, cessant ses effets le 31 de ce mois, le Ministre des Affaires économiques a saisi le Parlement d'un projet de loi ayant pour but de la proroger.

La Chambre a donné une adhésion unanime au projet du Gouvernement.

Votre Commission, après examen et discussion a été unanime à vous en proposer l'adoption et, vu la date très rapprochée de sa mise à exécution, elle vous demande de vouloir bien en délibérer d'urgence.

Le Président-Rapporteur,
F. THIÉBAUT.